

 <p>académie Dijon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Côte-d'Or</p>  <p>éducation nationale</p>  <p>Liberté • Egalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or Site Clémenceau 2G, rue Général Delaborde BP 81 921 21019 Dijon Cedex</p> <p>Conseillers pédagogiques Arts Visuels 0345215230 Ed. musicale 0345215231 EPS 0345215228 Sciences 0380287411</p>	<p>Note départementale Intervenants extérieurs pendant le temps scolaire 2015 – 2016</p> <p>> règles et procédures</p>
--	--

Textes de référence

- ◆ *Note de service n° 87.373 du 23 novembre 1987 relative à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré (BO n° 45 du 17 décembre 1987).*
- ◆ *Circulaire n° 92.196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (BO n° 29 du 16 juillet 1992).*
- ◆ *BO hors série n° 7 du 23 septembre 1999 relatif à l'organisation des sorties scolaires.*
- ◆ *Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux sorties scolaires : séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.*

Les enseignants, individuellement ou en équipe, possèdent les compétences pour concevoir, conduire, animer et évaluer un projet disciplinaire dans leur école. Toutefois, il existe la possibilité de faire appel à un intervenant extérieur dans les conditions prévues par le cadre réglementaire. Les échanges de service au sein de l'école seront néanmoins à privilégier.

Les **activités** nécessitant le recours à des intervenants extérieurs **doivent obligatoirement s'intégrer au projet pédagogique de la classe** qui s'inscrit lui-même dans les objectifs du projet d'école et les objectifs d'enseignement.

La présence d'un intervenant extérieur ne se justifie que si elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Pour cela, **l'intervention doit se pratiquer en co - éducation**, l'intervenant extérieur ne devant pas se substituer à l'enseignant. L'enseignant doit pouvoir tirer profit de la collaboration afin d'être en mesure de mener seul des apprentissages futurs.

A. Réglementation

a. Les demandes d'interventions extérieures concernent les domaines suivants :

- ◆ Education physique et sportive
- ◆ Enseignements artistiques : arts visuels – éducation musicale – danse – cinéma – activités théâtrales
- ◆ Enseignement du code de la route
- ◆ Enseignements culturels (dans le cadre de la fréquentation des musées, bibliothèques...)
- ◆ Enseignements scientifiques : éducation à l'environnement et développement durable

b. La quantité totale d'interventions extérieures, tous projets et disciplines confondus, est limitée à 36h / an par classe à l'exception de la natation qui n'est pas comprise dans cet horaire et des interventions ponctuelles.

c. Les étudiants ou stagiaires intervenant en EPS, Musique ou dans d'autres disciplines sont considérés comme des intervenants extérieurs.

d. Une attention toute particulière sera portée à une **répartition équilibrée** des demandes d'intervenants dans les différents domaines. Attention : en EPS, il est important que le choix puisse prendre en compte les quatre domaines de compétences.

Remarque : La reconduction systématique d'un cycle avec intervenant se justifie dans le cadre des activités à taux d'encadrement renforcé.

e. Deux types d'interventions :

CYCLE PEDAGOGIQUE COURT (Interventions ponctuelles):

- un cycle court est composé de 1 à 3 séances de 2h maximum chacune
- en cas de plusieurs cycles courts, le volume total horaire cumulé ne dépassera pas 12h sur l'année.

L'intervention ponctuelle est autorisée à tous niveaux : maternelle et élémentaire

L'autorisation est donnée par le (la) directeur (trice) de l'école.

- En EPS, les activités autorisées sont : poney - patinage et escalade (séance découverte) : GS uniquement

Les activités s'exercent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ou des enseignants concernés, à charge pour eux, compte tenu notamment des qualifications techniques éventuellement détenues par les intervenants concernés, de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre. Les règles de qualification et d'agrément en EPS cités au chapitre II sont applicables.

CYCLE PEDAGOGIQUE LONG (interventions régulières) :

- un cycle long comporte plus de 3 séances (voir réglementation selon les disciplines, ci-dessous)
- en cas de plusieurs cycles longs, le volume total horaire cumulé ne dépassera pas **36h sur l'année**.

L'intervention régulière est exclusivement réservée aux cycles 2 et 3 à l'école élémentaire et nécessite la rédaction d'un projet

Un dossier est à constituer (documents en annexes) et à transmettre à l' I.E.N de circonscription

f. activités et horaires des interventions régulières

INTERVENTIONS REGULIERES	Activités théâtrales	1h-2h maximum/ hebdomadaire avec un maximum de 18h
	Arts visuels	
	Enseignements culturels	
	Enseignements scientifiques	
Cycles 2 et3 maternelle : bibliothèque	Education musicale	18 séances d' 1h maximum
	EPS	Cycle 2 : gymnastique – danse – orientation – escalade – patinage – ski – raquettes – cirque – poney
	12h maximum/activité	Cycle 3 : toutes les activités des programmes sauf grimpe encadrée dans les arbres

Toute situation ne relevant pas des activités pour lesquelles un agrément est nécessaire (voir circulaire n°92.196 du 3 juillet 1992) sera uniquement soumise à l'autorisation de l'IEN de la circonscription.

B. Principes d'élaboration du projet

- **L'équipe pédagogique** définit les objectifs d'apprentissage en conformité avec les instructions officielles et les programmes d'enseignement ; le projet prévoit le lieu, la durée, la fréquence, l'organisation pédagogique, les évaluations et l'aspect matériel.
- le projet est élaboré par l'équipe pédagogique **et l'intervenant – temps de concertation indispensable à prévoir.**

C. Mise en œuvre

- la séance doit être préparée
- La co - intervention enseignant / intervenant doit être effective :
 - - lors de la préparation ;
 - - lors de la séance ;
 - - lors de l'évaluation du projet.
- Un temps de régulation avant ou après la séance est nécessaire

D. Procédure à suivre

I – Le principe général : l'autorisation du directeur d'école et la convention

◆ L'autorisation donnée par le directeur

La présence d'intervenants extérieurs dans les écoles pendant le temps scolaire est **toujours** soumise à l'autorisation du directeur d'école, y compris lorsque l'intervention est bénévole et/ou ponctuelle (de 1 à 3 séances).

◆ La signature d'une convention

En cas d'intervention régulière rémunérée (ou bénévole dans certains cas), une convention doit être signée (cf. point C2 de la circulaire du 3 juillet 1992) entre la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or et l'organisme rémunérateur ou l'établissement concerné ; les bénévoles 2 ne sont pas concernés. L'intervenant, l'enseignant et le directeur d'école contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école.

II – L'agrément de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

Chaque année, les intervenants extérieurs doivent faire une demande pour être agréés par les services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or. L'agrément est de la responsabilité de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Il est accordé sur la base d'une qualification (diplôme ou statut) d'une part, d'une compétence pédagogique et didactique d'autre part. Cette compétence sera appréciée au cours d'une visite d'un conseiller pédagogique : de circonscription ou départemental.

- ◆ *Pour les interventions en éducation musicale, le diplôme de musicien intervenant (DUMI) est recommandé.*

	Interventions ponctuelles	Interventions régulières
Agrément de l'intervenant	OBLIGATOIRE en EPS	OBLIGATOIRE
Autorisation	Directeur d'école	Directeur d'école + IEN
Projet		OBLIGATOIRE
Convention		OBLIGATOIRE si intervenant rémunéré

III - La procédure

Constitution du dossier

Tous les documents doivent être complétés et transmis à l'I.E.N. en double exemplaire. Le cycle ne peut commencer qu'après l'accord de l'IEN et la délivrance de l'agrément par la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or.

Tous les documents sont disponibles sur le site *de la DSDEN 21* : sur le **Portail des Ressources et Informations Métiers Côte-d'Or (E-PRIM21)** - rubrique "Vie de l'élève > associations et partenaires" - à l'adresse <http://e-prim21.ac-dijon.fr/spip.php?article124#124>

1ERE PHASE: demande d'intervention(s) extérieure(s) pour l'année 2015-2016

- ◆ **L'annexe 1** : recensement des demandes d'intervenants extérieurs **tous domaines confondus** pour toute l'école
- ◆ **L'annexe 2** : projet pédagogique avec intervenant extérieur régulier : une fiche par projet est nécessaire.

2EME PHASE: avant le début de l'intervention

- ◆ **L'annexe 3** : demande annuelle d'agrément pour chaque intervenant (sauf ETAPS pour lesquels les demandes d'agrément sont transmises directement à la DSDEN par les services municipaux des sports).
- ◆ **L'annexe 4** : calendrier d'intervention(s) doit parvenir à l'I.E.N. avant le début de l'intervention.

III – Règles spécifiques à l' EPS

- En EPS, pour toute intervention extérieure, ponctuelle ou régulière, **l'intervenant doit obligatoirement prendre contact avec le conseiller pédagogique de circonscription en charge des missions EPS**
- La programmation EPS de l'école sera jointe à toute demande d'intervention
- Pour les interventions régulières, le nombre de cycles est limité à 3 par année scolaire.
- Toutes les activités autorisées doivent être réalisées dans un lieu adapté et les conditions de pratiques doivent être sécurisées

- **Attention aux activités nécessitant un encadrement renforcé, il faudra veiller à respecter le taux d'encadrement :**

« **c'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques** de sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT , le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe I et II) »
(BO hors série n° 7 du 23 septembre 1999 relatif à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles pages 9 et 10).

A retourner à l'IEN en double exemplaire pour le vendredi 29 mai 2015

Annexe 1

ACTIVITES POUR LESQUELLES UN INTERVENANT EXTERIEUR EST DEMANDE							
EPS – Danse - Education musicale – Arts visuels – théâtre – code de la route							
Enseignements culturels – scientifiques							
Circonscription :			École :				
Période	Nom enseignant	Niveau classe	Effectif	Activité	Lieu	Temps de déplacement	Total heures
Trimestre 1							
Trimestre 2							
Trimestre 3							

A retourner à l'IEN en double exemplaire pour le 29 mai 2015

Annexe 2

PROJET PEDAGOGIQUE AVEC INTERVENANT(S) EXTERIEUR(S) REGULIER(S)	
Projet d'école 2011 – 2015	Circonscription
	École
Année scolaire 2015-2016	Domaine d'activités et activité
	NOM de l'intervenant

La programmation EPS de l'école sera jointe à cette annexe

Classe (s) concernée (s)			
Nom de l'enseignant	Niveau (x)	Nom de l'enseignant	Niveau (x)

A quel axe du projet d'école fait référence votre action ?

Objectif(s) spécifique(s) de l'action envisagée. Définir les compétences qui seront développées spécifiquement grâce à l'intervenant extérieur (être capable de ...)

Description des contenus

Répartition des tâches enseignant- intervenant

Modalités d'organisation (regroupement de classes, ateliers...)

Évaluation des compétences acquises et des progrès réalisés

Restitution – Finalisation : exposition, spectacle, présentation, rencontre.....

Conseil (d'école) des maîtres	Conseiller pédagogique de la spécialité	IEN
Avis	Avis	Avis

Date		
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

A retourner **AU MOINS 15 JOURS AVANT** le début de l'activité à l'IEN de circonscription

DEMANDE ANNUELLE D'AGREMENT POUR INTERVENIR PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE		
DATE de la DEMANDE :		
ECOLE		
CIRCONSCRIPTION :		
NOM :	COMMUNE :	
DOMAINE DISCIPLINAIRE :		
ACTIVITE (EPS) :		
INTERVENANT		
Intervenant rémunéré <input type="checkbox"/>		Intervenant bénévole (B3 en EPS) <input type="checkbox"/>
Première demande <input type="checkbox"/>		Renouvellement <input type="checkbox"/>
NOM :	PRENOM :	DATE NAISSANCE :
ADRESSE :		
TELEPHONE :	COURRIEL :	
Qualification :		
<i>joindre une photocopie recto verso de la carte professionnelle en cours de validité pour l' EPS sauf pour ETAPS</i>		
ORGANISME REMUNERATEUR		
NOM :		
ADRESSE :		
TELEPHONE :	COURRIEL	
SIGNATURE DEMANDEUR	SIGNATURE ORGANISME REMUNERATEUR	
AVIS		
CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL	I.E.N.	
DATE	DATE	
SIGNATURE	SIGNATURE	

A retourner **AVANT** le début de l'activité à l'IEN de circonscription

CALENDRIER D'INTERVENTION			
ECOLE :		CIRCONSCRIPTION :	
NOM PRENOM INTERVENANT :			
DISCIPLINE (ACTIVITE SI EPS) :			
CLASSE	DATE	HORAIRE	LIEU